

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 21 mars 2024 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents :** GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, PELISSIER Laurent, ROSSIGNOL Pauline, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, BREST Alain, BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, DE GUERDAVID Anne, MADESCLAIR Sandrine

**Représentés :** BEMER Aurore par COLOMB Kévin, GUENOT Patrick par BREST Alain, ROBERT Marie-Pierre par FUNK Pierre, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

**Excusé :** LECLAIR Jean-Guy

**Secrétaire de séance :** Christian Laroche

---

### Ordre du jour :

#### Approbation du procès-verbal du 1er février 2024

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Montserrat Reilles

2- Composition des commissions municipales

3- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2023 du budget principal

4- Affectation des résultats 2023 du Budget Principal sur le Budget Principal 2024

5- Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024

6- ZAEnR : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

7- Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'achat de matériels informatiques

8- Urbanisme :

8.1- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) de l'itinéraire « vallons et forêts »

8.2- Convention entre la commune de Rabastens et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'application du droit des sols (ADS)

8.3 - Approbation d'une convention de mise à disposition pour l'entretien de parcelles communales relevant du domaine privé de la commune

8.4- Dénomination de voies - rectification administrative

8.5- Dénomination de voies – complément - rectification administrative

8.6- Lotissement les vignes de Foncoussières – rétrocession à la commune des voies et espaces communs

9- Demandes de subvention :

9.1- Réhabilitation piscine municipale

9.2- Rénovation de la salle des sports municipale Béteille de Rabastens

9.3- Rénovation des 8 escaliers du quai des escoussières et du mur de l'hôtel de Toulza

9.4- Renforcement de la toiture de l'église Saint-Pierre des Blancs

9.5- Programme de réfection de voiries communales : fonds de concours agglomération

**9.6- Programme d'aménagement du stade du Moulin à vent : fonds de concours agglomération**

**9.7- Acquisition de matériels pour les festivités et pour l'école municipale de musique de Rabastens : fonds de concours agglomération**

**10- Ressources humaines :**

**10.1- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2025 au 31.12.2028**

**10.2- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs**

**11- Décision du Maire**

**Questions diverses**

---

**Monsieur Christian Laroche est désigné secrétaire de la séance.**

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Le Maire annonce tout d'abord le décès il y a quelques jours de Gino Cisiola, un ancien conseiller municipal auquel il rend hommage.

Il déclare ensuite l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Pierre Funk, à qui il souhaite la bienvenue.

**Approbation du PV du conseil du 1<sup>er</sup> février 2024.**

Deux remarques sont faites par M. Brest, remarques qui seront prises en compte dans le procès-verbal définitif.

Vote : à l'unanimité avec 3 abstentions relatives à des conseillers qui n'étaient pas présents lors du conseil concerné (RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre – *ROBERT Marie-Pierre*).

**1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MONTSERRAT REILLES**

Le Maire demande au conseil de prendre acte de l'arrivée de Pierre Funk, nouveau conseiller municipal, et de la modification consécutive du tableau du conseil.

**Délibération n°2024-03-1**

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant le décès de Madame Montserrat Reilles,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège suivant devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Pierre Funk,

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'installation de Monsieur Pierre Funk en qualité de conseiller municipal,
- prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal

**2- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme Barnes demande si la commission d'accessibilité est une nouvelle commission. Le Maire lui répond que non et que c'est une commission obligatoire. Mme de Guerdavid s'étonne que le nouveau conseiller municipal ne fasse pas partie d'une commission. Le Maire lui explique qu'il fait partie de la liste Engagés pour Rabastens et que la désignation se fera au sein de ce groupe. Le Maire propose de voter les commissions telles qu'elles sont proposées et de délibérer lors du prochain conseil sur les

changements dans les commissions.

## **Délibération n°2024-03-2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT « le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres »

De plus, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de remplacer Madame Montserrat Reilles ainsi que Madame Lisa Vaqué dans les commissions.

Il est proposé la composition des commissions municipales selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** la composition des commissions municipales telle que présentée en annexe de la délibération.

## **3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Compte administratif**

M. Brest met en évidence que le résultat de fonctionnement 2023 est plus que positif et qu'il aurait été alors possible de baisser le taux de la taxe foncière pour permettre aux ménages qui ont le plus de difficultés d'avoir un peu de respiration, remarque qui a été faite en commission des finances. Le Maire explique que ce n'est pas le rôle des collectivités territoriales de jouer sur la fiscalité pour compenser des hausses. Ces hausses sont liées à la prise en compte de l'inflation par l'augmentation des bases alors que les taux votés par le conseil en ce qui concerne Rabastens n'augmentent pas. La mairie a des hausses dans son budget de fonctionnement liées à l'inflation, et ces hausses ne sont pas compensées par les hausses de la fiscalité. Notamment, l'État nous impose un certain nombre de mesures sociales légitimes qui viennent augmenter la masse salariale. En outre, lorsqu'on baisse la taxe foncière, ce sont ceux les plus riches qui bénéficient le plus de la baisse. M. Laroche met en évidence qu'une baisse de 50.000 euros sur la taxe foncière aurait un impact sur les taxes les plus basses avec une répercussion de seulement 6 euros, alors que les tranches les plus hautes seraient soulagées de 30 euros. Quand on voit notamment le coût de l'énergie, les collectivités prennent de plein fouet leur augmentation. Une éventuelle compensation serait cosmétique et n'amènerait au bilan pas grand-chose. Pour M. Brest « les petits ruisseaux font les grandes rivières », et il faut mettre en perspective les hausses dans les autres domaines comme l'assainissement ou la collecte des déchets. Il constate que le résultat 2023 est supérieur de 500.000 euros par rapport aux prévisions, ce n'est pas un détail. Pour lui, le budget 2023 a fait l'objet d'une surestimation des dépenses et une sous-estimation des recettes. Pour le Maire c'est plutôt le résultat de sa bonne gestion « de père de famille » des finances de la commune. Le Maire annonce que lors de l'exécution du budget qui va être voté, il souhaite faire des économies, économies qui vont permettre de financer les investissements qui importent pour Rabastens (rénovation du patrimoine et des équipements, comme Notre-Dame du Bourg, la piscine ou la salle Béteille), sachant que la commune ne peut pas emprunter, ce qui complique l'exercice. Mme Malric note que ce résultat est dans le bon sens ; ce serait plus gênant si l'écart était dans l'autre sens. Pour M. Bozzo, 6 euros pour des petits revenus, c'est mieux que rien, d'autant plus que les impôts vont augmenter en 2024 et que ce sont toujours les mêmes qui payent ; on est en train de faire pour demain une population de pauvres. Le Maire explique que la majorité des revenus de la commune comme la DGF (dotation de l'État) n'est pas indexée sur l'inflation comme la taxe foncière, si c'était le cas on pourrait peut-être alors se poser la question de la baisse des taux communaux de la taxe foncière. M. Brest note que la municipalité aurait pu sur les 500.000 euros d'excédents consacrer 250.000 euros par exemple sur la voirie pour répondre à des besoins immédiats. Pour Mme Paya, les retards sur la réfection de la voirie ne datent pas d'aujourd'hui ; une planification a été faite, et employer cette somme ne changerait rien eu égard à l'ampleur des retards accumulés. Le Maire revient sur l'endettement de la commune et sur l'impossibilité aujourd'hui de faire des emprunts pour financer des projets ambitieux qui s'amortissent sur plus de 20 ans. Les excédents

sont basculés dans la section investissements. Il constate d'ailleurs que lors des deux derniers mandats, il n'y a pas eu de projets structurants. M. Colomb pose la question de savoir s'il y a un plan prévisionnel de réfection des voiries. Le Maire note qu'en 2023, M. Bozzo a demandé la liste prévisionnelle des réfections des voiries, liste qui a été transmise. Il poursuit que lors de ce mandat, par rapport aux deux précédents, des sommes importantes ont été engagées sur les voiries (en 2023 entre 300.000 euros et 400.000 euros ; en 2024, ce sera plus de 400.000 euros). Il explique qu'il n'a pas de leçon à recevoir de ceux qui étaient aux manettes précédemment. M. Bras explique que les voiries sont en si mauvais état en campagne (à cause aussi du climat) que ce n'est pas 500.000 euros qu'il faudrait mais plutôt un million d'euros. Mme Paya note aussi que l'on est sur un marché à bons de commande et que l'entreprise ne parvient pas à suivre la commande. Le Maire poursuit pour dire qu'en matière de voirie il n'y a que des priorités. M. Bozzo répond au Maire concernant les projets importants qui n'auraient pas été faits lors du mandat précédent en citant Notre-Dame du Bourg, projet qui n'aurait pas été lancé lors de ce mandat. Le Maire lui répond que lors du précédent mandat, il n'a été fait que le toit de la sacristie ; il redit qu'il n'a trouvé aucun dossier et qu'il a dû tout reprendre à zéro lorsqu'il est arrivé ; le marché de la restauration de Notre-Dame du Bourg a été signé lors de notre mandat, certes l'idée est venue lors du mandat précédent, mais la mise en œuvre se fait sous notre mandat depuis 4 ans (la nef, le chœur et aujourd'hui le clocher) ; c'est donc notre équipe qui assume ce projet. M. Brest voudrait que l'on soit modeste par rapport aux bilans des différents mandats et prétend que tous les maires ont fait des projets structurants, il suffit d'aller lire les PV des différents conseils municipaux passés, en outre la municipalité actuelle a eu une situation financière satisfaisante, contrairement à d'autres. Le Maire précise que s'il fait référence au passé, c'est parce que l'opposition qui était aux manettes lors des mandats précédents donne des leçons à l'équipe actuelle. M. Brest dit aussi que lorsque l'opposition est d'accord elle le montre (cf. le vote des délibérations). M. Laroche revient sur la voirie et explique qu'en 2020 notre équipe a hérité d'une voirie qui était extrêmement dégradée. Aussi, venir expliquer que l'équipe actuelle ne fait pas grand-chose sur les routes est injuste, notamment parce que l'équipe actuelle investit 400.000 euros par an, ce qui n'a jamais été fait auparavant. Il insiste aussi sur le fait que les travaux d'assainissement futurs ne permettent pas de faire aujourd'hui certaines réfections et que l'entreprise Mallet avec qui le marché a été passé ne peut pas répondre à toutes nos demandes. M. Bras pense que les voiries en campagne sont délaissées par rapport à ce qui se fait en ville. Le Maire n'est pas totalement d'accord sur ce constat. M. Brest poursuit en disant que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait auparavant ; l'équipe actuelle n'a pas aujourd'hui réglé les problèmes de voirie. Le Maire explique qu'il a proposé à Patrick Guénot une délégation qui a été refusée ; cette délégation aurait permis à M. Brest d'être au cœur du dispositif et d'être beaucoup plus objectif et pertinent dans les propos qu'il tient sur les finances. M. Brest répond que cette délégation ne lui aurait pas permis de participer aux décisions. Il fait référence à la délégation de Mme Madesclair.

Le Maire propose de finir ce débat et de passer au vote du compte administratif 2023. Le Maire alors laisse la présidence du conseil à M. Garrigues, premier adjoint, et sort, comme la loi le lui intime, de la salle du conseil pour le vote du compte administratif.

À la suite du vote le maire revient en séance.

### **Délibération n°2024-03-3**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

22020 - RABASTENS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-971 020,73		-587 489,83		-1 558 510,56
Fonctionnement	3 027 526,82	1 512 396,95	940 256,88		2 455 386,75
<b>TOTAL I</b>	<b>2 056 506,09</b>	<b>1 512 396,95</b>	<b>352 767,05</b>		<b>896 876,19</b>

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 13/03/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal tel-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte de gestion 2023 du budget principal.

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2023 conformément au compte de gestion 2023.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2022 (comptes 001 et 002)	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	3 492 859,51	4 433 116,39	1 515 129,87	2 455 386,75
INVESTISSEMENT	2 703 715,09	2 116 225,26	- 971 020,73	- 1 558 510,56

Le résultat des restes à réaliser 2023 : 193 647.26 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023.

Monsieur Serge GARRIGUES est désigné Président de séance par l'assemblée.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté et annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

#### 4- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

##### Délibération n°2024-03-4

Exposé des motifs :

Le compte administratif 2023 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2023	3 492 859,51
	RECETTES	CA 2023	4 433 116,39
		Report précédent 002	1 515 129,87
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT		940 256,88
	RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT (résultat 2023 + report 2022)		2 455 386,75
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2023	2 703 715,09
		Report précédent 001	971 020,73
		RAR	506 763,34
		Total CA 2023 (avec RAR)	4 181 499,16
	RECETTES	CA 2023	2 116 225,26
		Report précédent 001	-
		RAR	700 410,60
		Total CA 2023 (avec RAR)	2 816 635,86
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR ET HORS REPORT 001		- 393 842,57
	RÉSULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT AVEC RAR		- 1 364 863,30
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ HORS RAR REPORTÉ AU COMPTE 001		- 1 558 510,56
	AFFECTATION COMPTE 1068 obligatoire		1 364 863,30
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ AU COMPTE 002		1 090 523,45

### Il est proposé,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la commission finances du 13/03/2024,

- D'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **- 1 558 510.56 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au compte budgétaire 1068 **1 364 863.30 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **1 090 523.45 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **- 1 558 510.56 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2024 (N+1) au compte budgétaire 1068 **1 364 863.30 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2024 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **1 090 523.45 €**

### 5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. Brest explique que le rapport d'orientation a un caractère sincère et qu'il n'y trouve pas les produits exceptionnels qui pourraient être affectés en 2024. Il cite les 900.000 euros pour la vente des terrains de la Dressières ou le leg Tautil au musée. Le Maire pense que la vente du terrain de la Dressière ne devrait pas intervenir en 2024 (un sous-seing privé a été signé avec l'opérateur avec des clauses

suspensives qui ne vont pas être levées rapidement) et en ce qui concerne le leg Tautil, les discussions sont toujours en cours avec le notaire pour avoir la situation la plus objective possible des recettes et des dépenses connexes. Une délibération sera proposée au conseil le moment venu pour le leg Tautil.

Le Maire constate qu'il a été donné acte au conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire.

### **Délibération n°2024-03-5**

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 13/03/2024,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et sur proposition de Monsieur Nicolas GÉRAUD, Maire, le conseil municipal

► prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **6- ZAEnR : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. Laroche explique les modalités de la concertation avec les citoyens (publicité, réunions publiques et ateliers).

M. Bozzo met en garde sur les décisions qui pourraient être prises aujourd'hui en matière d'énergie renouvelable et qui ne permettraient pas demain de faire face (on ne sait pas ce que demain nous réserve !). Il ne faut pas par exemple que l'interdiction des éoliennes soit définitive. M. Laroche précise que ce n'est pas le cas maintenant. Tout sera revu à partir de 2030. Les choix ne seront pas définitifs.

### **Délibération n°2024-03-6**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une information complète sur le projet a été diffusée sur le site institutionnel ainsi que le facebook de la mairie (mise en ligne le 24 janvier 2024)
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le jeudi 7 mars 2024
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 24 janvier au 6 mars 2024  
<https://framaforms.org/definition-des-zones-enr-energies-renouvelables-sur-la-commune-de-rabastens-1613577021>
- Des ateliers de travail avec des citoyens pour définir les zones ont été organisés
  - ✓ Vendredi 8 mars à 16h00
  - ✓ Samedi 9 mars à 10h00
  - ✓ Lundi 11 mars à 17h00
- Présentation des résultats des ateliers et proposition de cartographie lors de la commission Développement Durable du lundi 11 mars 2024

Le Maire présente le bilan de cette concertation (Annexe 1) :

- 56 contributions à la consultation électronique
- Environ 20 personnes présentes lors de la réunion publique
- 4 à 5 citoyens participants lors de chaque atelier de travail sur la définition des ZAEnR

A l'issue de la concertation, des ateliers et de la commission Développement Durable, les ZAEnR ont donc été identifiées (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation
- D'arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglo Gaillac / Graulhet
- De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Madame DE GUERDAVID Anne - *CADENE Isabelle* -) décide :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation
- D'arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglo Gaillac / Graulhet
- De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

## **7- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES**

M. Brest souhaite savoir s'il y a des membres du conseil municipal de Rabastens présents à la commission d'appel d'offres de l'agglomération. Mme Paya explique qu'elle avait souhaité y participer, mais que ce n'est pas possible, sauf pour les conseillers communautaires. M. Brest demande alors si le maire, vice-président, y participe. Le Maire répond qu'il est membre suppléant de cette commission et donc qu'il lui arrive d'y participer quand le titulaire n'est pas présent. En outre, le Maire précise qu'il est important que la mairie participe à ce groupement de commandes, car le numérique est géré directement pour la commune par l'agglomération. Cela nous permet de ne pas avoir à gérer en direct la sécurité de nos systèmes informatiques et la maintenance de nos matériels sera la même que celle de l'agglomération et donc facilitée. Au sein de la mairie, c'est M. Laroche qui est responsable du numérique. M. Bozzo souhaite que l'on soit vigilant.

### **Délibération n°2024-03-7**

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,



Le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :  
LOT n°1 : Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires  
LOT n°2 : Acquisition de matériels multimédia : vidéoprojection, sonorisation ...  
LOT n°3 : Equipements d'infrastructure : baie, serveur, stockage, réseaux ...
- d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- d'autoriser le maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- d'autoriser le maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :  
LOT n°1 : Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires  
LOT n°2 : Acquisition de matériels multimédia : vidéoprojection, sonorisation ...  
LOT n°3 : Equipements d'infrastructure : baie, serveur, stockage, réseaux ...
- d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- d'autoriser le maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- d'autoriser le maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

## **8- URBANISME**

### **8.1- INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR) DE L'ITINERAIRE « VALLONS ET FORETS »**

M. Bozzo attire l'attention sur le sentier qui passe sur Roquemaure et qui nécessite de gros travaux pour être remis en état. L'agglomération a l'intention de n'y passer qu'une seule fois par an. M. Garrigues explique que l'agglomération a proposé dans un premier temps de venir remettre à niveau le sentier, sentier qui fait au total 30 kilomètres. M. Bozzo insiste sur le fait que ces chemins ne doivent pas être utilisés par des engins motorisés qui les détériorent. M. Garrigues explique que ce problème est pris en compte par la police municipale, mais il faudra trouver un compromis.

### **DELIBERATION N°2024-03-8**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un itinéraire de randonnée, la commune de Rabastens en conformité avec la démarche qualité Rando'Tarn, souhaite inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'itinéraire « Vallons et forêts ».

Cet itinéraire traverse les communes de Rabastens, Mézens, Roquemaure, Grazac. Chaque commune doit réaliser sa demande auprès du PDIPR. IL emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

La gestion de cet itinéraire sera assurée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, une fois l'itinéraire labellisé.

Afin de procéder à cette inscription, il est demandé :

- La délibération communale de souhait d'engagement dans la procédure d'inscription au PDIPR.
- Une cartographie de l'itinéraire
- Un tableau cadastral récapitulatif du statut juridique des voies empruntées par l'itinéraire

Il est proposé :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés,
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Vallons et Forêts » et s'engage à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière ;
- S'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés,
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Vallons et Forêts » et s'engage à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière ;
- S'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

## **8.2- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RABASTENS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

### **DELIBERATION N°2024-03-9**

Monsieur Le Maire, rappelle que dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme au sein de la collectivité en avril 2021, une convention a été signée entre la Commune de Rabastens et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet concernant l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Cette convention a été retravaillée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'intégrer les nouveaux fonctionnements :

- Dans le cadre des déclarations préalables pour division foncière, lorsque les avis des services ne sont pas rendus dans le délai imparti, une proposition de refus pourra être transmise à la Commune afin de respecter le délai. Si les retours d'avis des services, arrivant après le délai d'instruction, sont favorables, l'arrêté défavorable fera l'objet d'un retrait et un projet d'arrêté favorable sera proposé à la Commune par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. La Commune, peut aussi, si elle le souhaite demander au service instructeur de la Communauté d'attendre la fin du délai d'instruction pour faire une proposition d'arrêté avec tous les avis des services.
- Concernant les contentieux dans le cadre d'autorisation d'urbanisme signée par le Maire dans les mêmes termes que le projet d'arrêté élaboré par le service communautaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet assurera le remboursement des frais de justice engagés par la Commune, après déduction des prises en charges assurantielles et versement des indemnités décidées par le juge.

Considérant cet exposé, il sera au préalable nécessaire que Monsieur Le Maire demande à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de résilier à l'amiable la convention actuellement en vigueur, pour lancer la nouvelle convention.

VU la délibération n°2021-06-10 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 Mars 2024

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée
- de charger Monsieur Le Maire de solliciter Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération, afin de mettre fin à la convention actuellement en vigueur.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à compter du 01/04/2024,
- de charger Monsieur Le Maire de solliciter Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération, afin de mettre fin à la convention actuellement en vigueur.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention

### **8.3- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

#### **DELIBERATION N°2024-03-10**

La Commune de Rabastens est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes, relevant du domaine privé de la commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	0182	Rue du Clos Saint-Jean	1ha 97 a 45 ca
AN	0009	La Maurole	3ha 18a 28ca
AN	0012	La Maurole	1ha 60a 59ca
AC	0020	La Dressière	99a 32ca
AC	0021	La Dressière	2ha 04a 30ca
AC	0022	La Dressière	21a 83ca
AC	0029	La Dressière	3ha 07a 40ca

Afin d'encadrer l'entretien réalisé par Les Ecuries des Galopins représentés par Madame ANDRE Corinne, sur ces parcelles, la Commune de Rabastens souhaite convenir d'une convention d'entretien entre les Parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'entretien des parcelles susvisées, entre la Commune de Rabastens et Les Ecuries des Galopins,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 Mars 2024,

Considérant que Les Ecuries des Galopins assure déjà l'entretien de ces parcelles depuis plus de vingt ans,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition encadrant, la gestion de l'entretien de ces parcelles cadastrées, appartenant au domaine privé de la commune, par Les Ecuries des Galopins.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention pour l'entretien des dites parcelles entre la Commune de Rabastens et Les Ecuries des Galopins
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- d'approuver le projet de convention pour l'entretien des dites parcelles entre la Commune de Rabastens et Les Ecuries des Galopins
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **8.4- DENOMINATION DE VOIES - RECTIFICATION ADMINISTRATIVE**

##### **DELIBERATION N°2024-03-11**

Le Conseil Municipal lors de la séance du 28 Juin 2021, a adopté des dénominations de voies. Parmi ces dernières, une erreur de frappe s'est glissée, il convient donc de la rectifier :

- Impasse des Plagnolles par « Impasse des Plagnoles »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-06-11 du Conseil Municipal,

Considérant l'erreur susvisée, il convient de procéder en sa rectification administrative.

Il est proposé :

- De valider la rectification de l'erreur administrative « Impasse des Plagnoles »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la rectification de l'erreur administrative « Impasse des Plagnoles »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8.5- DENOMINATION DE VOIES – COMPLEMENT - RECTIFICATION ADMINISTRATIVE**

##### **DELIBERATION N°2024-03-12**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, que des précisions doivent être apportées à la délibération n°2023-12-5 prise en séance du 14 décembre 2023, relative à la dénomination de voies.

En effet, il appartient aux membres du Conseil Municipal, de dénommer les voies, en précisant leur désignation (rue, impasse, voie, place).

Considérant, que la désignation n'a pas été précisée sur la délibération du 14 décembre dernier, il convient aujourd'hui de procéder en sa rectification administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-12-5 du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de voies,

Considérant cette erreur,

Il est proposé :

- D'adopter les termes suivants :
  - o Rue Antoine SADOUL
  - o Impasse Jeanne BÔLE
  - o Impasse Etienne DELPY
  - o Rue Raoul DECROS
  - o Rue Ernest NEGRE
  - o Rue Henri CABIE
  - o Rue Des Collines
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter les termes suivants :
  - o Rue Antoine SADOUL
  - o Impasse Jeanne BÔLE
  - o Impasse Etienne DELPY
  - o Rue Raoul DECROS
  - o Rue Ernest NEGRE
  - o Rue Henri CABIE
  - o Rue Des Collines
  
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
  
- De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **8.6- LOTISSEMENT LES VIGNES DE FONCOUSSIÈRES – RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS**

M. Bozzo demande si le nécessaire a été fait pour prendre en compte ce lotissement. Mme Malric explique que « oui » avec notamment le passage caméra dans les réseaux, la vérification de l'état des voiries...

### **DELIBERATION N°2024-03-13**

Les Consorts BOUYGUES, ont sollicité auprès de la commune de Rabastens, la rétrocession des parties communes du lotissement Les Vignes de Foncoussières, sis *Lieudit Foncoussières*, Le lotissement Les Vignes de Foncoussières a été autorisé en date du 17 novembre 2016 par permis d'aménager n°081 220 16 A0001 pour la réalisation de 9 lots.

Cette demande de rétrocession concerne les voiries, espaces communs (espaces verts) et réseaux divers du lotissement, hors réseaux d'eau et d'assainissement.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suivant :

AL n°0064	AL n°0069	AL n°0074
AL n°0065	AL n°0070	AL n°0075
AL n°0066	AL n°0071	AL n°0076
AL n°0067	AL n°0072	AL n°0077
AL n°0068	AL n°0073	AL n°0078

Monsieur Le Maire, rappelle, que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine public communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La voirie cadastrée est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

VU le permis d'aménager n°081 220 16 A0001

VU la déclaration attestant l'achèvement des travaux reçue en mairie en date du 24 novembre 2020

VU la prise de compétences par la Communauté d'Agglomération en matière d'eau et d'assainissement le 01 janvier 2020

VU la délibération n° 183\_223 du 10 Juillet 2023, de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, relative à la rétrocession de réseaux d'eau et d'assainissement,

Il convient de valider le plan de rétrocession ci-annexé permettant de délimiter les espaces publics/privés et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession correspondante à l'Euro symbolique

Il est proposé :

- D'accepter la rétrocession du lotissement Les Vignes de Foncoussières
- D'approuver l'intégration au domaine public communal,
- De décider que la voirie du lotissement « Les Vignes de Foncoussières » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que les documents afférents à cette opération.
- De dire que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'accepter la rétrocession du lotissement « Les Vignes de Foncoussières »
- D'approuver l'intégration au domaine public communal,
- De décider que la voirie du lotissement « Les Vignes de Foncoussières » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que les documents afférents à cette opération.
- De dire que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

## **9- DEMANDES DE SUBVENTION**

### **9.1- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE**

M. Brest demande si les autres co-financeurs se sont manifestés. Mme Paya précise que la région vient de notifier 50.000 euros et que l'on va revoir la participation du fonds de concours de l'agglomération. M. Brest demande si les élus du département ont été contactés. Le Maire explique qu'il vient de contacter les élus du département à la suite de la réponse de la région puisque le département ne définit sa participation que lorsque tous les co-financeurs se sont prononcés.

### **DELIBERATION N°2024-03-14**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a un double objectif : d'une part maintenir l'ouverture d'un service de proximité à la population et aux associations sur le pays Rabastinois, et d'autre part permettre l'apprentissage de la natation aux élèves (le savoir nager).

- Une première délibération a été adoptée le 10 février 2022 par le conseil municipal pour un montant du projet de 2.177.000 euros HT avec une demande de DETR de 35 % sur l'exercice 2022.
- Une première notification de DETR a été accordée par le préfet du Tarn à la commune le 3 juin 2022 sur la maîtrise d'œuvre pour un montant de 101.850 euros (30 % de 339.500 euros)
- Une nouvelle évaluation du coût du projet a été faite en mars 2023 par la maîtrise d'œuvre retenue, coût en diminution de 38 % par rapport au coût initial.
- Une deuxième délibération a été adoptée le 11 avril 2023 par le conseil municipal pour un montant du projet de 1.355.875 euros HT avec une nouvelle demande de DETR de 35 %.
- Une deuxième notification de DETR a été accordée par le préfet du Tarn le 7 juin 2023 pour un montant de 177.713 euros (35 % de 507.750 euros).

Aujourd'hui, ce projet a fait l'objet d'une attribution de 279.563 euros de subventions de la part de l'État et la commune sollicite la DETR pour un montant de 194.993 euros supplémentaires pour arriver à un total de 474.556 euros, soit 35 % du projet.

### **Plan de financement prévisionnel**

La commune a prévu dans son plan de financement les subventions suivantes :

- État : 474.556€ (35%)
- Région : 203.381€ (15%)
- Département : 203.381€ (15%)
- Fonds de concours de l'agglomération : 203.381€ (15%)
- Autofinancement de la commune : 271.176€ (20%)

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## **9.2- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

### **RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS MUNICIPALE BETEILLE DE RABASTENS**

Le Maire explique que les subventions ne seront demandées qu'à partir de 2026, mais que la préfecture pourrait déjà abonder à la fin de 2024 en fonction des crédits restants. M. Bozzo demande si la démolition de la salle actuelle a été étudiée pour refaire une nouvelle salle. Le Maire explique que c'est hors de portée de la commune en matière financière. Le projet prévu pourra en outre être adapté en fonction des subventions qui nous seraient données. D'autre part en fonction de notre capacité de financement ce projet pourrait être décalé dans le temps.

### **DELIBERATION N°2024-03-15**

Ce projet a plusieurs objectifs : le premier objectif est de rénover la salle des sports Béteille qui est un bâtiment vétuste et qui nécessite des travaux pour accueillir dans de meilleures conditions les clubs sportifs de Rabastens, les scolaires et les événements.

En outre, l'objectif est de remettre aux normes ce bâtiment notamment en matière énergétique.

Enfin, la salle Béteille fait partie intégrante d'un pôle sportif qui comprend un terrain de rugby (hors du champ de ce projet), des tribunes, des vestiaires et des club-houses permettant de créer une dynamique sportive importante pour la ville de Rabastens ; ce projet doit permettre de remettre à niveau l'ensemble des bâtiments et des annexes, comme une meilleure utilisation du site pour pouvoir augmenter le nombre de ses usagers.

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une demande forte de la population et constitue un projet structurant pour la commune.

### **Coût du projet**

La commune a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité qui a été rendue en juillet 2023. Cette étude permet d'établir le coût du projet à **1.578.800 euros HT**

### **Planning du projet**

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : étude de faisabilité par un cabinet d'architecte.
- Mars 2024 : délibération du conseil municipal et demande de subvention pour la phase de MOE (40 % de 162.000 euros).
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : demande de subvention à la Région et au Département.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : lancement de la MOE et demande de subvention pour une partie des travaux (40 % de 708.400 euros).
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : lancement des travaux et demande de subvention pour la deuxième partie des travaux (40 % de 708.400 euros).

- 1<sup>er</sup> trimestre 2027 : fin des travaux.

### Plan de financement prévisionnel

La commune a prévu dans son plan de financement les subventions suivantes :

- État : 631.520 € (40%)
- Région : 315.760 € (20%)
- Département : 315.760 € (20%)
- Autofinancement de la commune : 315.760 € (20%)

Le financement de la commune fera l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) au cours de l'année 2024 :

- 2025 : 162.000 euros HT, soit 194.400 euros TTC
- 2026 : 708.400 euros HT, soit 850.080 euros TTC
- 2027 : 708.400 euros HT, soit 850.080 euros TTC

#### L'objectif est de répartir la subvention de la DETR sur 3 ans :

- la MOE en 2024 : 64.800 euros de DETR,
- une partie des travaux en 2025 : 283.360 euros de DETR,
- et la dernière partie en 2026 : 283.360 euros de DETR.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

### 9.3- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) RENOVATION DES 8 ESCALIERS DU QUAI DES ESCOUSSIÈRES ET DU MUR DE L'HOTEL DE TOULZA

#### DELIBERATION N°2024-03-16

La commune de Rabastens possède un patrimoine important, à ce titre elle vient d'être inscrite dans un périmètre de site patrimonial remarquable (SPR). La restauration fait partie d'un des volets importants des investissements de la commune avec notamment la restauration des toitures et du bâti de l'église de Notre-Dame du Bourg inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Le développement du tourisme fait partie d'une politique volontariste de l'attractivité de la commune et la restauration du patrimoine contribue pleinement à cet objectif.

Ces deux projets s'inscrivent dans cette perspective : les quais des Escoussières surplombent la promenade des Lices et l'hôtel de Toulza (place Saint-Charles) est au cœur des petites rues du centre-ville. Ils ont pour objectif de pouvoir réouvrir notamment deux escaliers qui sont interdits pour des raisons de sécurité et d'embellir le centre-ville de Rabastens.

A noter que ces deux projets sont liés dans la même enveloppe car c'est la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises qui vont réaliser les travaux.

#### Planning du projet

Pour des questions de financement, la commune souhaite étaler la réalisation de ces deux projets sur 3 ans :

- Phase 1 en 2024 : rénovations des murs de l'hôtel de Toulza et rénovation des 2 escaliers qui sont aujourd'hui interdit pour un montant de : 118.536 euros HT,
- Phase 2 en 2025 : rénovations de 3 escaliers pour un montant de : 75.720 euros HT,
- Phase 3 en 2026 : rénovations de 3 escaliers pour un montant de : 75.720 euros HT.

Le planning de ces projets s'établit ainsi :



- 2ème semestre 2023 : choix d'une MOE et réalisation du dossier d'appel d'offres.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : lancement de l'appel d'offres et choix des prestataires.
- 2ème trimestre et 3ème trimestre 2024 : lancement de la première tranche des travaux.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : deuxième tranche des travaux.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : dernière tranche des travaux.
- Juin 2026 : fin des travaux.

### Coût du projet

Le coût total du projet est de **269.976 euros HT** ils se décomposent en 3 parties :

- |  |               |
|--|---------------|
| • 8 escaliers quai des Escoussières :  | 201.920 euros |
| • Mur hôtel de Toulza rue Gouzy        | 54.266 euros  |
| • Mur hôtel de Toulza impasse Castella | 13.790 euros  |

### Plan de financement prévisionnel

La commune a prévu dans son plan de financement les subventions suivantes :

- |                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| • État :                          | 94.491 euros (35%) |
| • Région :                        | 40.496 euros (15%) |
| • Département :                   | 40.496 euros (15%) |
| • Autofinancement de la commune : | 94.491 euros (35%) |

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## 9.4- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) RENFORCEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DES BLANCS

### DELIBERATION N°2024-03-17

Ce projet a pour objectif de rouvrir au public l'église Saint-Pierre des Blancs qui a été fermée au mois d'octobre 2023 suite à la restitution du diagnostic fait sur l'édifice. En effet, il y a deux appuis de la charpente de la nef qui sont déconnectés du bâti et qui menace la toiture de s'effondrer. Les travaux doivent être faits en urgence pour que l'édifice reste utilisable dans l'avenir et ne devienne pas une ruine dont la remise en état sera financière insoutenable pour la commune.

### Coût du projet

Le coût de ces travaux d'urgence est de 60.340 euros HT.

### Plan de financement prévisionnel

La commune ne sollicitera que l'Etat au titre de la DETR (40%) pour le co-financement de ce projet.

Une notification de l'Etat au titre de la DETR 2022 avait été reçue précédemment pour un dossier de réhabilitation de l'édifice dont le montant des travaux s'élevait à 191 556.00 € et dont l'intervention de l'Etat permettait un co-financement de 25% soit 47 889.00 €.

Ces travaux de réhabilitation sont abandonnés au bénéfice de ce dossier 2024 pour la mise en sécurité de l'édifice.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## **9.5- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES**

M. Brest suggère que la police municipale suive les chantiers qui sont faits pour s'assurer que les détériorations faites par les constructeurs sur les voies publiques soient bien prises en compte par elles. M. Garrigues explique qu'il y a aussi les services techniques qui peuvent relever ce type de désordres. M. Bozzo cite une dalle qui a été cassée au lac des Auzerals par l'entreprise qui dessouche les arbres morts. M. Paya précise que cela a été pris en compte.

### **DELIBERATION N°2024-03-18**

Le fonds de concours de l'agglomération permet, dans la limite des attributions faites pour chaque commune, de financer des opérations de travaux sur le centre-ville pour améliorer la mobilité. Notamment, les travaux de voiries sont désormais éligibles à ce fonds.

Le Maire propose donc au conseil municipal de financer 50 % des travaux de voirie sur le centre-ville via ce fonds de concours.

#### **Coût du projet**

Les subventions sont demandées pour des travaux qui se feront sur la période 2024-2025 :

- Trottoirs (place Saint-Michel), voiries connexes (place Saint-Michel) et étude pour la mise en PMR de trottoirs (fleuriste, Banc Sonore, Panetière et agence immobilière) : 112.434 euros HT,
- Voiries des petites rues du centre-ville : 73.602 euros HT,
- Voiries rues du centre-ville (Abreuvoirs, cordonniers et Victor Pigeron de Milhet) : 62.962 euros HT.

#### **Plan de financement prévisionnel**

La commune a prévu dans son plan de financement les subventions suivantes :

- Fonds de concours de l'agglomération : 124.499 euros (50%)
- Autofinancement de la commune : 124.499 euros (50%)

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter l'agglomération sur le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## **9.6- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES FESTIVITES ET POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE RABASTENS**

### **DELIBERATION N°2024-03-19**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé d'acquérir le matériel suivant pour les festivités et pour l'école municipale de musique de Rabastens :

Barrières de sécurité, tables, chaises, pupitre, sonos, passe-câbles, coffrets électriques, rallonge triphasée, amplificateur de guitare, banquettes pour pianos et têtes courbes.

Il appartient donc à la municipalité d'acquérir ces dits matériels pour un montant de **15 118.10 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 30% au titre de « acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » selon le plan de financement suivant :  
Montant Total H.T. : **15118.10 € (18141.73 TTC)**
  - Fond de concours communautaire « acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » (30% du montant H.T.) : 4535.43 €
  - Autofinancement commune : 10 582.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## **9.7- SUBVENTION - DEMANDES D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU STADE DU MOULIN A VENT**

### **DELIBERATION N°2024-03-20**

Le fonds de concours de l'agglomération permet, dans la limite des attributions faites pour chaque commune, de financer des opérations de travaux sur des infrastructures annexes de terrains de sport. Le Maire propose donc au conseil municipal de financer 50 % des travaux faits sur les vestiaires et les tribunes du stade du Moulin à vent.

#### **Coût du projet**

Les subventions sont demandées pour des travaux qui se feront en 2024 :

- Rénovation des boiseries des tribunes : 7.833 euros HT,
- Aménagements des vestiaires : 8.620 euros HT.

#### **Plan de financement prévisionnel**

La commune a prévu dans son plan de financement les subventions suivantes :

- Fonds de concours de l'agglomération : 8.227 euros (50%)
- Autofinancement de la commune : 8.227 euros (50%)

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter l'agglomération sur le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur ce projet selon le plan prévisionnel de financement tel que sus-mentionné et à signer tout document s'y rapportant.

## **10- RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2025 AU 31.12.2028**

#### **DELIBERATION N°2024-03-22**

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux.

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3.

Il est proposé :

**Article 1<sup>er</sup>**: La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup>

janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

Il est proposé :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **10.2-DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **DELIBERATION N°2024-03-21**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023 et du 14 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs au 20 mars 2024,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

#### **1- Pour le poste d'adjoint administratif non pourvu :**

Considérant les missions rattachées à ce poste à savoir le secrétariat administratif et financier des structures enfance et jeunesse,

Considérant le transfert de la compétence petite enfance à l'agglomération Gaillac Graulhet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que l'agent positionné sur ce poste est en disponibilité de droit depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Ce poste ne constituant plus un besoin pour la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet afin de régulariser cette situation.

#### **2- Pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu :**

Considérant que l'agent positionné à ce poste est en disponibilité sur autorisation depuis le 20 février 2018, qu'il n'a pas fait de demande de renouvellement au 20 février 2023, qu'à ce titre il a été radié des cadres,

Considérant la réorganisation des services techniques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de la mise en place du nouvel organigramme,

Considérant les créations de postes d'adjoint technique ayant permis la mise en stage de plusieurs agents,

Ce poste ne constituant plus un besoin pour la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de régulariser cette situation.

### **3- Pour le poste d'agent de maîtrise principal non pourvu :**

Considérant que l'agent positionné à ce poste est en disponibilité sur autorisation depuis le 3 février 2022,

Considérant la réorganisation des services techniques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de la mise en place du nouvel organigramme,

Considérant les créations de poste d'adjoint technique ayant permis la mise en stage de plusieurs agents,

Ce poste ne constituant plus un besoin pour la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de régulariser cette situation.

### **4- Pour le poste d'agent de maîtrise non pourvu :**

Considérant qu'une création de poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques a été approuvée en séance du 18 décembre 2020,

Considérant le recrutement d'un agent n'ayant pas le concours d'agent de maîtrise, et qu'à ce titre un poste d'adjoint technique a été créé en séance du 16 mars 2023 afin de permettre la mise en stage de cet agent,

Ce poste ne constituant plus un besoin pour la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques afin de régulariser cette situation.

Il est proposé :

- D'adopter les suppressions de poste telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adopter les suppressions de poste telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

## **10.2- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs**

### **11- Décision du Maire**

#### **DECISION DU MAIRE N°1\_2024 DM**

#### **Contrat d'abonnement Mission d'assistance juridique et de représentation en justice**

Il s'agit de la signature d'un contrat avec un cabinet d'avocat auquel la commune fait appel en matière d'urbanisme.

## Questions diverses

Le Maire précise que l'état des indemnités des conseillers municipaux pour l'année 2023 a été communiqué avec les documents transmis pour ce conseil.

M. Mouisset fait un bilan des redevances perçues pour l'occupation du domaine public (utilisation par des échafaudage de l'espace public) 2.240 euros dont 1.595 euros payés par Enedis et 11 factures pour des particuliers dont 7 factures à 15 euros 1 facture à 67 euros, 1 à 78 euros, 1 à 110 euros et la dernière à 289 euros.

Mme Barnes trouve que c'est peu par rapport à ce qui se passe réellement. Pour elle, ceux qui sont honnêtes payent alors que ceux qui ne le sont pas ne payent pas.

M Brest revient sur une question qu'il avait posée lors du dernier conseil municipal : est-ce que les documents donnés lors des conférences des maires sont communicables aux conseillers municipaux ? Le Maire ne s'est pas encore renseigné à l'agglomération, mais il le note et la réponse sera donnée ultérieurement. M. Brest avait aussi demandé le tableau des effectifs de l'agglomération. Le Maire lui répond que ces données seront complétées après le vote du budget de l'agglomération.

**Il est 20 heures 50 et le Maire lève le conseil municipal.**

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Christian LAROCHE

Nicolas GERAUD